



Rupture cdi à l'issue de la période d'essai

Par framboise

Bonjour,

En Septembre j'ai démissionné d'un contrat saisonnier pour 1 CDI dans la grande distribution. Mon contrat a débuté le 30/09 avec 2 mois d'essai. Le Directeur vient de me dire (verbalement) ce matin que je finissais samedi 30/11 et mon contrat s'arrêtait là car la responsable de rayon préfère garder une autre employée saisonnière qui a eu besoin de 2 mois de suspension de contrat pour s'occuper de son fils. Les collègues sont allés voir la responsable lui disant que mon travail ne méritait aucun reproche à quoi elle a répondu : je sais mais c'est le propriétaire qui ne veut plus faire de cdi. Il est clair qu'en fait j'ai juste servi à boucher une absence de 2 mois (300 heures) d'une employée mais que tout le monde se renvoie la balle. Je vous précise aussi que pour le mois de décembre je sais qu'ils vont faire appel à une société d'interim pour renforcer les équipes. Ma question est :doivent ils me remettre un papier lors de ma dernière journée samedi me demandant de ne pas revenir lundi ? Et 2 question : vais-je avoir droit au chômage sachant que j'ai démissionné (persuadée qu'ils étaient honnêtes dans leur parole). Merci d'avance à la ou les personnes qui me viendront en aide.

Par kang74

Bonjour

Vous dites des choses un peu contradictoires ...

Vous dites qu'ils ont rompu la période d'essai(ils en ont le droit pour X raisons, et on a le droit de préférer un profil à un autre)

Et vous dites avoir démissionné (je ne comprends pas bien l'histoire de l'honnêteté de leur parole dans le contexte)

Donc qu'en est il ???

En toute logique il vaut mieux un écrit de leur part, histoire qu'on ne vous accuse pas d'abandon de poste .

Par framboise

Bonjour Kang 74,

Pardon je viens de me relire et oui je n'ai pas été claire, probablement le stress. Je travaillais dans un centre de vacances restauration en cdd lorsque la responsable du supermarché m'a proposé un poste, il me restait 6 semaines à faire en cdd, mais le directeur m'a demandé une prise de poste au 30 septembre en me disant qu'il me faisait un cdi car il avait besoin de personnel, avec l'accord de mon ancien employeur je suis partie en respectant mon préavis et j'ai signé un cdi débutant le 30/09 avec 2 mois d'essai. Merci pour votre retour

Par kang74

La parole donnée à ce sujet ne change rien au fait que vous avez signé un contrat qui comprend une période d'essai .

Ce qui voulez dire, que dès le départ, les deux parties savaient qu'il pouvait y avoir rupture de la période d'essai.

C'était donc aussi à vous de réfléchir à cette possibilité, et de peser le pour et le contre en ce qui concerne la rupture de CDD pour un CDI .

Par framboise

Merci

Par Dagle

bonjour, ca reste une rupture à l'initiative de l'employeur et qui devrait vous l'expliquer à l'écrit, ce serait mieux car là il y a normalement chômage. Demandez un écrit de volonté de rupture de leur part .

Par kang74

Et non Dagle , ce n'est pas aussi simple que cela car Madame a démissionné de son précédent emploi et que là, elle n'a que 2 mois d'activité

L'étude de sa situation se fera par rapport à ses activités sur les 24 mois selon qu'elle était en cours d'indemnisation ou pas .

Par hideo

Bonjour

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643[ur]

De toutes façons, il y a un délai de prévenance qui doit être respecté par l'employeur , il est de deux semaines pour vous .

Il doit y avoir un écrit mettant fin à la période d'essai .Lettre recommandée AR ou remise directement contre signature.

Sans écrit ,avant la fin de la période d'essai,le contrat continu et le salaire doit être versé normalement.Cela devient donc un contrat définitif.

Cordialement

Par kang74

Le délai de prévenance ne peut pas être effectué après la fin de période d'essai.
Par contre il sera indemnisé (ce qui n'est pas la même chose pour France Travail)

Je plussois l'exigence d'une trace écrite mais généralement l'annonce précède la reception d'un document écrit car c'est la date d'envoi qui compte si LRAR .